



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01
e-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
(Route barrée)
N° AR-2024-0039

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-,1 L2213-2 et L.2215-21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par l'entreprise les déménageurs bretons le 26 août 2024 en vue d'effectuer un déménagement Impasse des Pins à Villars (84400) en date du 19 septembre 2024 de 8h à 19h,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce déménagement, il y a lieu de barrer l'impasse des Pins.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise les déménageurs bretons est autorisée à barrer l'impasse des Pins durant le temps du déménagement le 19 septembre 2024 de 8h à 19h.

Article 2 : Les pétitionnaires seront chargées de la mise en place des panneaux règlementaires

Article 3 : La commune décline toutes responsabilités en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. La circulation sera laissée libre à tous véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et au niveau de l'interdiction.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie, Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressée.

Fait à Villars, le 29 août 2024

Le Maire,
Sylvie PEREIRA

